



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18.12.2012

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Patricia STASSE, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Conseillers communaux ;

Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : Francis VERBORG

7.17. OBJET : REDEVANCE SUR L'ENLEVEMENT ET/OU L'ENTREPOSAGE DE VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE OU DEPLACES PAR MESURE DE POLICE

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-31, L 1132-3 et L 1133-1 et -2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L 3131 § 1^{er}, 3^o, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'article 135 §2 1^o de la Loi communale relatif à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

Vu les dispositions du Code de roulage ;

Revu le règlement du 9 novembre 2012 portant sur le même objet ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter les taux dans les limites autorisées par la circulaire budgétaire 2013 du 19 octobre 2012 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2013 à 2019 inclus, une redevance sur l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit :

a) par déplacement du véhicule et/ou du dépanneur :	135,00 €
b) par jour d' entreposage au-delà du premier :	
- voiture	6,20 €
- camion	12,40 €
- moto	3,10 €
- cyclomoteur	3,10 €

Les taux visés en b) s'appliquent également à l'entreposage, par les soins de la Ville, des véhicules abandonnés sur la voie publique ou saisis par voie judiciaire.

Article 3 :

La redevance est due solidairement par le propriétaire et le conducteur du véhicule au moment de son enlèvement.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant au moment de la reprise du véhicule contre remise d'une quittance.

Article 6 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiables des dettes du consommateur.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption simultanément au Collège Provincial de Namur et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

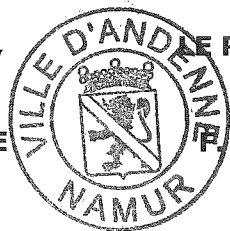
Il deviendra applicable le jour de sa publication par voie d'affichage et remplacera celui relatif au même objet adopté le 9 novembre 2012 par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE,



PRESIDENT,

Y. GEMINE

F. VERBORG

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,

LE BOURGMESTRE,


Y. GEMINE


C. EERDEKENS